

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE CONNAUX

**Compte-rendu du conseil municipal
du jeudi 3 juin à 18 heures**

L'an deux mil vingt et un, et le trois juin à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur MAURIN Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2021

Présents : M. CHEVALIER Gérard, M^{me} VUIGNIER Alexandra, M^{me} LAURENT Amélie, M. BURILLO Mathieu, M^{me} BERTINEAU Christiane, M. BOUCAULT Michel- Éric, M^{me} BURILLO Florence, M. DIEUDONNE Michel, M. FERIOLLO Flavien, M. NUSSBAUM Frédéric, M^{me} POLITO Chloé.

Absents excusés : M. BERNARD William, M^{me} BOUSQUET Béatrice, M. PHILIP Alexandre.

Absents représentés : M. LOYE Rémy (procuration à M. CHEVALIER G.), M^{me} DUMAS Michelle (procuration à M^{me} BURILLO F.), M^{me} HUSSON Audrey (procuration à M. BURILLO M.), M. SMITH Thierry (procuration à M^{me} LAURENT A.).

Secrétaire de séance : M. BOUCAULT Michel- Éric.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage au brigadier Éric Masson, tué le 5 mai dernier dans l'exercice de ses fonctions.

1/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021

Le compte-rendu a été adressé aux conseillers municipaux par mail le 29 avril 2021, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Pour mémoire, les points à l'ordre du jour de ce conseil étaient :

- 1/Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 mars 2021
- 2/Convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, entre la Société GARD FIBRE et la commune
- 3/Convention tripartite ENEDIS-SMEG-Commune relative à l'usage de supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour mise en place d'un réseau de vidéo-protection
- 4/Demande d'inscription au programme syndical du SMEG, concernant l'enfouissement du réseau basse tension avec déplacement du poste RC PARADIS
- 5/Demande d'inscription au programme syndical du SMEG, concernant l'enfouissement du réseau électrique public et télécommunication suite au déplacement du poste RC PARADIS
- 6/Demande d'inscription au programme syndical du SMEG, concernant le renforcement du réseau aérien existant sur la route de Cavillargues, par un réseau souterrain
- 7/Motion de soutien aux réacteurs européens à eau pressurisée (EPR) sur le site du Tricastin
- 8/Cession de véhicule
- 9/Vote des taux des taxes directes locales année 2021
- 10/Vote du Budget Primitif 2021
- 11/Questions diverses

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU

Cette modification vise à régulariser les discordances avec la réglementation en vigueur et intégrer les différents porter-à-connaissance.

Madame Alexandra VUIGNIER explique une nouvelle fois cette modification simplifiée.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette 3^{ème} modification simplifiée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-042

3/Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U.

M^{me} Alexandra VUIGNIER explique une nouvelle fois cette modification simplifiée et présente également une cartographie.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette 4^{ème} modification simplifiée.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-043

4/ Essai sur l'extinction de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire et il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Monsieur le Maire tenait à rappeler la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de lutter contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de minuit à 6 heures du matin, dès que les systèmes permettant cette extinction seront installés, et à titre expérimental pour une durée de six mois.

Suite à la période d'expérimentation, si aucune difficulté conséquente n'est rencontrée, l'interruption pourra ensuite être poursuivie.

Les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation seront ensuite rédigés.

Monsieur Michel-Éric BOUCAULT présente le bilan excessif de consommation d'électricité pour l'éclairage public et les différentes étapes visant à réduire cette charge par l'extinction et le changement d'ampoules.

Il indique ensuite qu'une dizaine de villes du Gard ont déjà coupé leur éclairage public. Madame Alexandra VUIGNIER précise que pour permettre cet essai des horloges simples et non astronomiques seront installées pour un coût de 3 000 € à 4000 €. Sur 16 postes d'éclairage public, trois sont déjà équipés d'horloges astronomiques.

Monsieur le Maire précise que cette extinction n'empêchera pas le bon fonctionnement des caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette extinction.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés. (1 voix contre : M^{me} LAURENT)

Délibération n°2021-044

5/ Décision modificative n°1 Budget Commune

Pour faire suite à une erreur d'imputation lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 de la commune, il y a eu lieu de prendre la décision modificative suivante :

Diminution de crédits :

- 2 040 € à l'article 775 « produits de cessions » en recettes de fonctionnement.

Augmentation de crédits :

+ 2040 € à l'article 6419 « remboursements sur rémunérations » en recettes de fonctionnement.

Le véhicule piaggio a été vendu, l'offre la plus avantageuse s'élève à 2 101 €.

Diminution de crédits :

- 2 101 € à l'article 10223 « TLE » en recettes d'investissement.

Augmentation de crédits :

+ 2 101 € à l'article 024 « produits de cessions » en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette décision modificative.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-045

6/ Vente pulvérisateur

Le pulvérisateur porté, de marque Carrarospray, de type 400 l avec support, est trop vieux et n'est plus utilisé par le personnel communal, Monsieur le Maire propose donc de le vendre.

La vente sera faite à la première offre déposée. Ce matériel est actuellement en dépôt vente chez Mécamax Sarl. Des affiches informant de la vente de ce dernier pourront être apposées sur les panneaux communaux, sur le site de la commune et sur l'application « Panneaupocket ».

Monsieur le Maire propose d'accepter la cession de ce pulvérisateur et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités nécessaires pour vendre ce matériel, ainsi qu'à signer la déclaration de vente.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-046

7/ Liquidation syndicat maison de l'eau

Par arrêté du 31 décembre 2020 le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal « La Maison de l'eau » et va, dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat.

Il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Modalités de liquidation :

Le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.

La clé de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes, soit :

Connaux	10.36 %
Gaujac	6.81 %
Laudun-L'Ardoise	38.88 %
Sabran	10.47 %
St Marcel de Careiret	5.23 %
St Pons la Calm	2.72 %
St Victor la Coste	12.83 %
Verfeuil	3.68 %
Le Pin	2.63 %
St Paul les Fonts	6.38 %
	100 %

Monsieur Flavien FERIOLA précise qu'il reste un solde de 13.31 €, soit un montant de 1.38 € à percevoir pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modalités de liquidation du syndicat, et de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-047

8/ Convention de refacturation des alertes Cédralis aux communes par la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La commune de Connaux dispose d'un système d'alerte appelé VIAPPEL, de la société Cédralis, proposé par la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Celui-ci peut être activé en cas de crise, d'alerte ou de simple message d'information à adresser aux administrés.

L'agglomération prend à sa charge les messages rentrant dans le cadre des risques majeurs : risques naturels, technologiques, pandémiques à partir du déclenchement de l'alerte par la Préfecture. Si les messages ne rentrent pas dans ce cadre d'utilisation, ils seront refacturés à la commune.

La convention proposée serait conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle prendra effet à la date susmentionnée. Elle sera automatiquement renouvelée au 1^{er} janvier de l'année suivante par tacite reconduction.

Les actuels tarifs pour les messages non pris en compte sont présentés aux élus. Monsieur le Maire en profite pour expliquer que l'application Panneau Pocket sera prise en charge par l'agglomération du Gard Rhodanien et sera donc gratuite à l'avenir.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la présente convention entre la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la commune.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-048

9/ Fonds de concours 2021 Arrosage automatique du stade

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien peut contribuer financièrement à cette opération de réfection de l'arrosage automatique du stade de Cambajonc, notamment, par le versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant total estimé, subvention et FCTVA déduits.

Le coût total de l'opération s'élève à 24 754,09 € T.T.C. Le FCTVA qui pourrait être perçu s'élèverait à 4 060,66 €. La commune pourrait prétendre au fonds de concours à hauteur de 10 346,71 €.

Monsieur Michel DIEUDONNE demande s'il ne serait pas possible de solliciter la mairie de Saint Victor pour qu'ils participent financièrement à ces travaux. Monsieur CHEVALIER répond que cette mairie a déjà été sollicitée mais que comme nous ne participons pas financièrement à leurs travaux, il n'y a pas de raison qu'ils participent aux nôtres.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de concours 2021 auprès de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien pour le financement de ces travaux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-049

10/ Fonds de concours complémentaire 2021 Restauration du lavoir des grenouilles et d'aménagement d'une aire pour touristes

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien peut contribuer financièrement à cette opération de restauration du lavoir des grenouilles et d'aménagement d'une aire pour touristes, notamment, par le versement d'un fond de concours correspondant à 50 % du montant total estimé, subvention et FCTVA déduits.

Le coût total de l'opération s'élève à 29 153,28 € T.T.C. Le FCTVA qui pourrait être perçu s'élèverait à 4 782,30 €. La commune pourrait prétendre au fonds de concours à hauteur de 12 185,49 €.

Monsieur Mathieu BURILLO indique que les travaux ont débutés semaine 20 et que des démarches pour assurer ce bien contre les dégradations éventuelles sont actuellement menées. Monsieur le Maire précise que la descente qui permet l'accès au lavoir appartient à la commune de St Paul les Fonts. Il a donc pris contact auprès de Monsieur LOPEZ, Maire de cette commune, afin qu'il en autorise l'accès. Monsieur LOPEZ a accepté et a proposé de participer au financement de l'acquisition de tables et bancs et de mutualiser le travail concernant les dalles de support. Monsieur le Maire informe l'assemblée que lorsque les travaux de restauration et d'aménagement seront terminés, il demandera à Benoît Trichot vice-président délégué au tourisme auprès de l'agglomération du Gard Rhodanien, d'en faire la publicité sur Provence Occitane (office de tourisme).

Monsieur Michel DIEUDONNE indique que le point noir de cet édifice est le stationnement non prévu pour les visiteurs. Monsieur le Maire répond que deux véhicules peuvent stationner avant la descente ainsi qu'à la patte d'oie et que plusieurs visiteurs peuvent s'y rendre à pieds ou en vélos.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fond de concours 2021 auprès de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour le financement de ces travaux.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-050

11/ Bail de location appartement n°4 La Tour

L'appartement n° 4, bâtiment La Tour, Place de la Mairie d'une superficie de 84 m² n'est plus loué depuis mars 2018 (montant dernier loyer 436,25 €).

Il est composé d'un séjour salon cuisine, d'une chambre, d'une mezzanine fermée, d'une salle d'eau, d'un wc et d'une cave.

L'appartement a été laissé dans un état déplorable. La municipalité actuelle a procédé au remplacement de la porte d'entrée et des travaux de réfection de carrelage, de peinture, de rebouchage de trous, de reprise d'électricité car des câbles et des prises sont arrachés, et d'installation de cuisine sont à prévoir avant toute nouvelle location.

Si de nouveaux locataires étaient intéressés pour prendre en charge ces travaux de remise en état, il serait proposé d'octroyer trois mois de loyers « offerts » à ces derniers en contrepartie. L'achat des marchandises resterait bien entendu à la charge de la commune. Monsieur Michel-Éric BOUCAULT indique qu'il y a environ 14 000 € de travaux à prévoir, d'après les devis établis à ce jour. Il précise aussi qu'une autre solution doit être trouvée pour les nuisances liées aux fientes des nombreux pigeons. Il faudrait installer un filet entre la gouttière et le toit et des picots.

Monsieur le Maire propose de relouer au plus tôt et après travaux l'appartement n°4 et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette location.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-051

12/ Avenant au bail de location « Immeuble groupe scolaire appartement n°1 » conclu le 1^{er} octobre 2001

L'appartement n° 1 situé à l'étage du bâtiment de l'école primaire est actuellement loué charges non comprises.

Une dépose du compteur d'électricité a été faite par les services d'EDF le 13 avril 2006 et depuis cet appartement était sans électricité. Monsieur le Maire précise que sans passation faite par l'équipe municipale précédente, il a appris avec stupéfaction cet état de fait qui dure depuis 2006. Il exprime sa colère face à cette location sans électricité, donc sans eau chaude et sans chauffage et regrette sous le mandat précédent de n'avoir jamais été informé de cette situation, alors que le CCAS précédent était au courant.

La municipalité actuelle a donc, dès son installation, souhaité tout mettre en œuvre pour rétablir ce compteur et permettre à ce logement d'être doté de l'électricité. Madame DUMAS a naturellement pris

en charge l'ensemble de ces démarches. Un compteur a été installé au nom de la mairie et il est donc nécessaire de pouvoir refacturer la consommation au locataire actuel. Les volets étant également dans un état déplorable, il a été décidé de les changer ainsi que les radiateurs. Monsieur le Maire remercie chaleureusement Mme Michelle DUMAS et le CCAS d'avoir pris en charge l'ensemble de ce dossier.

Il est donc proposé d'établir un avenant au bail de location permettant une provision sur charges, la dépense énergétique étant une charge récupérable.

Nous tiendrons à la disposition du locataire les factures détaillées qui se rapportent à ce service dont le locataire a profité directement en échange des provisions sur charges qu'il a payé. Cette obligation de mise à disposition durera pendant 6 mois à compter de l'envoi du décompte des charges locatives (coquille sur délibération qui sera corrigée : locatives et non locataires).

S'il apparaît à l'occasion de la régularisation que le montant des provisions sur charges était trop important, nous déduirions la différence du prochain loyer du locataire ou prévoir que dans un tel cas, le montant des provisions sur charges sera modifié pour l'année suivante.

A l'inverse, si au moment de la régularisation il s'avère que le montant réel des charges était plus important que celui des provisions sur charges, le locataire devra s'acquitter de la différence à l'occasion du prochain loyer à payer ou sur l'année suivante.

Une telle situation qui se répète pourra aussi donner lieu à un avenant plus général qui modifiera durablement le montant des charges.

Monsieur le Maire propose :

- d'établir un avenant au bail de location « Immeuble groupe scolaire appartement n°1 » pour permettre l'encaissement d'une provision sur charge d'électricité.
- de fixer le montant de cette provision à 40 € payable mensuellement à verser d'avance à compter de ce jour et de l'autoriser à signer l'avenant.

Le montant proposé paraît peu élevé, selon M. NUSSBAUM. En effet, mais ce logement est loué par une personne seule et il pourra être revu en fonction de sa consommation, si besoin.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2021-052

13/ Questions diverses

Monsieur le Maire revient sur l'article qu'a souhaité faire paraître M. Michel DIEUDONNE dans le petit journal et notamment l'écriture de son nom de famille. M. Michel DIEUDONNE rétorque qu'il n'y a pas de fautes d'orthographe sur les noms de famille.

Monsieur le Maire encourage M. DIEUDONNE à venir en Mairie vérifier les propos tenus avant toute publication. Concernant le départ pour mutation, il rappelle que sous la mandature de M. PELLAT cet agent souhaitait déjà partir, sous celle de M. TICHADOU il y a trois ans également, informations qu'il a apprises récemment par un confrère maire. Si cet agent souhaite partir pour faire un travail plus intéressant, il ne voit aucune raison de freiner cela. M. DIEUDONNE prétend que cet agent part pour d'autres raisons. Ce n'est pas ce que cet agent a dit à certains élus en place, ni à son chef de service. En effet, cet agent a indiqué qu'elle allait faire un travail très intéressant, qu'elle avait toujours rêvé de faire, sans accueil et plus proche des élus. M. CHEVALIER explique à M. DIEUDONNE que cet agent a deux discours différents. M. DIEUDONNE interpelle Mme LAURENT sur des propos irrespectueux qu'elle aurait tenu à cet agent. Cette dernière dit ne pas comprendre, nie et assure ne jamais lui avoir manqué de respect. Mme BURILLO Florence exprime sa surprise face au fait que cet agent a annoncé son départ à certaines associations et à d'autres collaborateurs, mais pas à elle, alors qu'elles ont toujours eu de très bonnes relations durant les trois derniers mandats.

Monsieur BURILLO explique que pour la mutation il a été proposé à l'agent, après concertation en réunion de la commission fêtes et cérémonie, d'honorer son départ le temps d'une soirée. Un pot de départ a donc été proposé à l'agent, qui aurait eu lieu en présence du conseil municipal, du personnel communal, des présidents d'associations et d'anciens élus avec qui il avait eu des relations lors des

différents mandats. Des proches et amis de cet agent auraient également été conviés et après contact avec le Petit Gourmand pour l'apéritif dinatoire, une liste des plats proposés aurait été donnée à l'agent afin qu'il puisse faire un choix selon ses goûts. Cet agent a fait part de son refus, mais des relances lui seront faites.

M. DIEUDONNE parle ensuite de disparité entre les agents sur le point humain et financier, et notamment concernant les primes de fin d'année. Il est expliqué que cette prime, facultative, n'est pas un élément de salaire fixe, mais une récompense et que les critères établis sont respectueux des règles. M^{me} VUIGNIER explique qu'auparavant le calcul de ces primes ne respectait pas le cadre légal et qu'elles deviennent par ces critères, évolutives et peuvent donc fluctuer vers le haut. Ces critères prennent en compte l'engagement professionnel de l'agent et la manière de servir pour l'année concernée, en rapport avec l'entretien annuel réalisé. Monsieur CHEVALIER indique que ce n'est pas possible de faire des différences entre les agents que ce soit financier ou humain.

M. DIEUDONNE demande pourquoi le conseil municipal n'a pas été consulté concernant une proposition faite à un contractuel au service école. Le contrat était pour la période allant de mai jusqu'à la fin de l'année scolaire et tous les autres contrats n'ont jamais été débattus en conseil municipal. Ce contractuel ne fait de toute façon plus partie des effectifs de la commune à ce jour, selon un choix personnel.

Monsieur NUSSBAUM encourage Monsieur DIEUDONNE à étayer ses propos, afin qu'ils ne se résument pas à seulement « on m'a dit que », et à vérifier la source de ces informations, car si les propos tenus sont non prouvés, c'est considéré comme de la diffamation.

Madame BURILLO demande à Monsieur DIEUDONNE si ses colistiers sont au courant des publications avant envoi, il répond dans la négative.

Monsieur le Maire réitère son invitation à venir en mairie où il pourra être renseigné sur tous les sujets qu'il souhaite, mais également à être de nouveau présent aux commémorations. Monsieur le Maire souhaite intégrer tous les élus, y compris lui, tout comme c'est déjà le cas pour ses colistiers.

Monsieur CHEVALIER demande de l'aide aux élus pour la journée sportive organisée le 12 juin au stade afin de faire découvrir certains sports aux enfants de 4 à 12 ans.

Madame LAURENT informe l'assemblée qu'une classe de primaire est fermée pour un cas Covid. Monsieur le Maire précise que Monsieur CHEVALIER, Monsieur BURILLO et la DGS sont allés en renfort à l'école pour aider lors de cette fermeture soudaine.

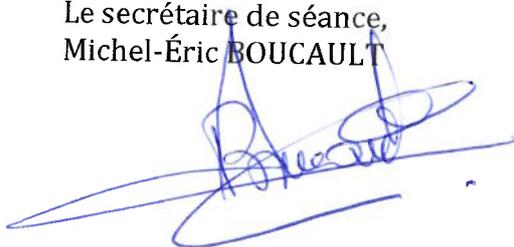
Monsieur BURILLO explique l'organisation des bureaux de vote pour les élections à venir, avec un transfert des bureaux de vote au Centre Lucien Laville. Il explique ensuite que le 19 juin une fête de la musique sera organisée, Place de Chiny à partir de 18 heures où deux groupes musicaux se succéderont. Cette fête servira de test pour l'éventuelle programmation de la fête votive sur trois jours. Pour la soirée cinéma en plein air, qui aura lieu le 13 juillet, un film de style romance-comédie : « Antoinette dans les Cévennes » sera diffusé.

Madame BURILLO informe les élus qu'un composteur sera installé le 21 juin, avenue des Platanes à proximité des futurs jardins partagés. Des seaux seront donnés aux administrés sur inscription. Une réunion sera programmée fin juin pour les jardins partagés en présence des personnes intéressées.

Monsieur le Maire souhaite, à partir de septembre, mettre en place des réunions de quartiers si le protocole sanitaire le permet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le secrétaire de séance,
Michel-Éric BOUCAULT



Le Maire,
Stéphane MAURIN

